

**TABLEAU COMPARATIF DES VOIC 2013-2018 ET 2018-2023**

	<b>VOIC en vigueur 2013-2018</b>	<b>Proposition de modification des VOIC en vigueur pour le PAFIT 2018-2023</b>
<b>Préoccupation</b>	Un taux de déboisement trop important risque de dégrader la qualité de l'eau souterraine des aquifères granulaires identifiés	Un taux de déboisement trop important risque de dégrader la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Valeur/Besoin</b>	Sécuriser les approvisionnements en eau potable issue des aquifères granulaires identifiés	Conserver la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Objectif</b>	Conserver un couvert forestier adéquat sur les aquifères granulaires identifiés	Conserver un couvert forestier adéquat sur les eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Indicateur(s)</b>	Pourcentage (%) de superficie occupée par un couvert forestier de 3 mètres et plus dans chaque aquifère granulaire identifié	Pourcentage (%) de superficie occupée par un couvert forestier de 3 mètres et plus dans chaque eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Cible(s)/Moyen(s)</b>	Minimum de 50 % de couvert forestier de 3 m et plus	Minimum de 50% de couvert forestier de 3 m et plus sur chaque eskers et moraines aquifères identifiés.
<b>Territoire d'application*</b>	Lemoine**, Louvicourt, Malartic, Sabourin, Vassan, Despinassy, Moraine Harricana, Lac Clair	Louvicourt, Malartic, Sabourin, Vassan, Despinassy, Moraine Harricana, Lac Clair***
<b>Préoccupation</b>	La trop grande densité des chemins et la circulation qui y est associée risquent de dégrader la qualité de l'eau souterraine des aquifères granulaires identifiés	Une trop grande densité de chemins et la circulation qui y est associée risquent de dégrader la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Valeur/Besoin</b>	Qualité de l'eau potable issue des aquifères granulaires	Conserver la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères
<b>Objectif</b>	Minimiser la densité et la superficie du réseau de chemins permanents sur les aquifères granulaires identifiés	Minimiser la densité et la superficie du réseau de chemins forestiers sur les eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Indicateur(s)</b>	Pourcentage de la superficie occupée par les chemins multiusages carrossables, par aquifère granulaire identifié	Réduction du pourcentage de superficie d'occupation du territoire des chemins forestiers lorsque situé sur l'emprise d'un esker ou d'une moraine aquifère identifiés
<b>Cible(s)/Moyen(s)</b>	Un maximum de 2% au 31 mars 2018	2% de superficie de chemins maximum sur chacun des eskers et moraines aquifères identifiés.
<b>Territoire d'application*</b>	Lemoine**, Louvicourt, Malartic, Sabourin, Vassan, Despinassy, Moraine Harricana, Lac Clair	Louvicourt, Malartic, Sabourin, Vassan, Despinassy, Moraine Harricana, Lac Clair***

\* Eskers et moraines ayant une superficie de 200 ha et plus, avec un potentiel aquifère de 3 ou 4 et identifiés par la MRCVO, la MRCA, la MRCT et la Ville de Rouyn-Noranda.

\*\* Suite à des vérifications, l'esker Lemoine serait inclus dans la moraine Harricana.

\*\*\* Se référer à la carte du territoire d'application des eskers et moraines produite par la MRCVO pour connaître le territoire d'application exact.

	<b>VOIC proposée mais non retenue au PAFIT 2013-2018</b>	<b>Nouvelle proposition de VOIC pour le PAFIT 2018-2023</b>
<b>Préoccupation</b>	Un trop fort taux de déboisement risque d'avoir un effet négatif sur le pouvoir filtrant des aquifères granulaires constituant des sources d'eau potable.	Un taux de déboisement trop important risque de dégrader la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Valeur/Besoin</b>	Qualité de l'eau potable issue des aquifères granulaires.	Conserver la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères
<b>Objectif</b>	Sécuriser les approvisionnements en eau potable issue des aquifères granulaires identifiés	Sécuriser les approvisionnements en eau potable issus des eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Indicateur(s)</b>	<u>Modalité :</u> Dans les aires d'alimentation d'un puits existant et actif de débit supérieur à 75 m <sup>3</sup> /jrs et destiné à consommation humaine, seules les opérations forestières pouvant s'effectuer avec de l'équipement léger (p.e. petite abatteuse de 2,4m de large) et visant un maintien du couvert végétal sont permises.	Superficie maximale de coupe et pourcentage de superficie occupée par un couvert forestier de 3 m et plus dans chaque segment d'eskers et moraines aquifères identifiés
<b>Cible(s)/Moyen(s)</b>		La superficie maximale des secteurs de coupe d'un seul tenant est de 5 hectares et un couvert forestier de 3 m et plus doit être maintenu en tout temps sur un minimum de 90% de l'aire d'alimentation
<b>Territoire d'application*</b>	Moraine Harricana, Lac Clair, Malartic	Lac Clair, Cadillac, Malartic et deux segments de la moraine Harricana**

\* Segments d'eskers et moraines alimentant un puits existant et actif de débit supérieur à 75 m<sup>3</sup>/jrs et destiné à la consommation humaine.

\*\*Se référer à la carte du territoire d'application des eskers et moraines produite par la MRCVO pour connaître le territoire d'application exact.